

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 décembre 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Mario Godbout, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère  
M. Luc Bergeron, Conseiller  
M. Lawrence Cassista, Conseiller

**Est absent :** M. Bruno Guilbault, Conseiller

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC : 10**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1. Comptes.
  - 4.2. Programme d'aide à la voirie local -Volet-Projet particulier d'amélioration (PPA)-Demande de remboursement.
  - 4.3. TECQ 2014-2019-Programmation des travaux-Coûts réalisés.
  - 4.4. Règlement d'emprunt afin de décréter une dépense de 623 000\$ et un emprunt de 300 000\$ pour les travaux de reconstruction de la route des Carrières.
  - 4.5. OMH-États financiers 2018 et budget 2019 révisé.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local.
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1. Bilan de l'eau 2018.
  - 6.2. Entente Ville de Québec-Traitement des matières résiduelles.
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1. Entente aréna.
  - 7.2. Politique familiale et aînés-Plan d'action et comité de suivi.
  - 7.3. Comité de bienfaisance de Saint-Joachim-Aide financière.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

196-20191202

**2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

**197-20191202**

#### **3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

**Adoptée**

### **4. TRÉSORERIE**

**198-20191202**

#### **4.1. COMPTES**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

**199-20191202**

#### **4.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA)-DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Considérant que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**Considérant que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 8 049\$ taxes nettes relativement aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée**

**4.3. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2019**

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- e) la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- f) la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée**

**4.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 623 000\$ ET UN EMPRUNT DE 300 000\$ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

**Considérant que** l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire étant donné que les travaux réalisés concernant des travaux de voirie, l'alimentation en eau potable et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Considérant que** le présent règlement d'emprunt est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter étant donné qu'il concerne des travaux de voirie dont l'emprunt sera remboursé par l'ensemble des contribuables.

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 418-2019 décrétant une dépense de 623 000\$ et un emprunt de 300 000\$ pour effectuer la reconstruction de la route des Carrières.

**Adoptée**

202-20191202

#### **4.5. OMH-ÉTATS FINANCIERS 2018 ET BUDGET 2019 RÉVISÉ**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver les états financiers 2018 et le budget révisé 2019.

**Adoptée**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

203-20191202

#### **5.1. DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Considérant que** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**Considérant que** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**Considérant que** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**Considérant que** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**Considérant que** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- ✚ La capacité de payer des municipalités;
- ✚ L'accès difficile aux programmes existants;
- ✚ Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- ✚ La pérennité des infrastructures.

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que :

- a) La Municipalité de Saint-Joachim appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);
- b) La Municipalité de Saint-Joachim participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :
  - ✚ La capacité de payer des municipalités;
  - ✚ L'accès difficile aux programmes existants;
  - ✚ Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
  - ✚ La pérennité des infrastructures.
- c) Cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la députée, Mme Émilie Foster afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

d) La directrice générale soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

**Adoptée**

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

**204-20191202**

### **6.1. BILAN DE L'EAU 2018**

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver le rapport du bilan de l'eau 2018 réalisé par CIMA.

**Adoptée**

**205-20191202**

### **6.2. ENTENTE VILLE DE QUÉBEC-TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Considérant que** la MRC de La-Côte-de-Beaupré échange depuis plusieurs mois avec la Ville de Québec sur une tarification pour le traitement de ses matières résiduelles aux infrastructures de la Ville de Québec;

**Considérant que** le 2 octobre 2019 en adoptant la Résolution N° 2019-10-185, le Conseil de la MRC a signifié à la Ville de Québec son intérêt à conclure une entente pour le traitement de l'ensemble de ses matières recyclables, ses résidus alimentaires et ses ordures, selon certaines conditions;

**Considérant que** la Ville de Québec, la MRC et les municipalités locales ont négocié un projet d'entente intermunicipale répondant à ces conditions;

**Considérant que** le projet d'entente intermunicipale prévoit une tarification avantageuse pour le traitement des matières recyclables, à compter du 1er janvier 2020, des ordures, au plus tard à compter du renouvellement ou de la conclusion d'un prochain contrat de collecte et de transport des ordures et des résidus alimentaires, à compter de la mise en service du Centre de biométhanisation municipale et ce, pour une durée de 10 ans;

**Considérant que** cette tarification s'applique uniquement aux signataires de l'entente intermunicipale et à la fourniture de services comprenant obligatoirement à la fois le traitement des matières recyclables et des résidus alimentaires ainsi que l'incinération des déchets;

**Considérant que** dans le cadre de cette entente intermunicipale, la municipalité conserve sa compétence en matière de collecte et de transport de ses ordures;

**Considérant que** la MRC et la municipalité se délèguent mutuellement les compétences ou parties de compétences nécessaires pour permettre la pleine exécution de l'entente intermunicipale;

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec intervenue avec la Ville de Québec, la MRC de La-Côte-de-Beaupré et les municipalités locales, dont le projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

**206-20191202**

### **7.1. ENTENTE ARÉNA**

**Considérant** l'article 17 de l'entente relative à la gestion en commun de l'aréna de la Côte-de-Beaupré 2015-2020, l'entente se renouvellera par tacite reconduction, pour une période de cinq (5) ans, à défaut de recevoir un avis écrit à cet effet ;

**Considérant que** les municipalités participantes sont conciliantes et sur le point de s'entendre sur les clauses de la prochaine entente à intervenir;

**Considérant** les récentes rencontres avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de leurs recommandations;

**Considérant** les recommandations du procureur de l'aréna de La Côte-de-Beaupré dans le renouvellement de l'entente;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que :

- a) La Municipalité de Saint-Joachim signifie par la présente résolution son intention de ne pas renouveler tacitement l'entente relative à la gestion commune de l'aréna de la Côte-de-Beaupré prenant fin le 31 décembre 2020;
- b) La Municipalité de Saint-Joachim signifie par la présente résolution son intention de négocier une nouvelle entente, par lettre recommandée douze (12) mois avant l'expiration de la présente, soit le 31 décembre 2019, expédiée aux municipalités participantes.

**Adoptée**

207-20191202

## **7.2. POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS-PLAN D'ACTION ET COMITÉ DE SUIVI**

**Considérant** l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

**Considérant que** la création d'un comité de suivi de ladite Politique fait partie du plan d'action et qu'il s'agit d'une recommandation du Carrefour action municipale et famille (CAMF);

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'adopter la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action d'une durée de 3 ans et que Mme Viviane Chabot, coordonnatrice aux loisirs, soit désignée pour le suivi et la mise en œuvre de ce plan;
- b) Que la municipalité procède à la création d'un comité de suivi de la Politique de famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés, sous la responsabilité de l' élu responsable des questions relatives aux familles et aînés (MADA);
- c) Que la municipalité mandate ce comité pour :
  - ✚ S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action de ladite Politique à raison de 3 à 4 rencontres par année;
  - ✚ Effectuer les ajustements éventuels selon les nouvelles réalités;
  - ✚ Prendre des décisions éclairées quant à la poursuite de certaines actions;
- d) Que la directrice générale soit autorisée à nommer 3 à 5 personnes pour siéger comme membres du comité de suivi.

**Adoptée**

## **7.3. COMITÉ DE BIENFAISANCE DE SAINT-JOACHIM-AIDE FINANCIÈRE**

**Considérant que** le conseil municipal reconnaît le dévouement des bénévoles du Comité de Bienfaisance de Saint-Joachim et l'aide offerte aux familles de la municipalité;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de soutenir le comité de bienfaisance de Saint-Joachim en octroyant une aide financière au montant de 300\$.

**Adoptée**

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**DÉPÔT-DONS ET  
AUTRES AVANTAGES**

**8.1. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le registre de déclaration des dons et autres avantages des élus municipaux.

Data : 105-131 (Règl.410-2018)

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**208-20191202**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 décembre 2019 à 20h42.

**Adoptée**

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Marc Dubeau, maire

\_\_\_\_\_  
Anick Patoine, directrice générale et  
secrétaire-trésorière